



Montréal, le 31 juillet 2009

Par courriel

**Destinataires : Tous les participants**

**OBJET : Conditions de service des distributeurs de gaz naturel  
Dossier : R-3523-2003**

---

Pour fins de clarté et de précision et afin d'harmoniser les textes proposés avec les textes français des *Conditions de service de gaz naturel de Gazifère Inc. et de Gaz Métro* fixées par la décision D-2008-155 et afin que les versions anglaise et française des conditions de service aient la même valeur, la Régie a apporté des modifications à certains termes et expressions anglaises utilisés par Gaz Métro et Gazifère de même que des modifications de forme aux textes proposés.

La Régie demande à tous les participants qui auraient des commentaires sur les versions anglaises proposées de les déposer d'ici le 21 août 2009, les distributeurs pourront déposer des observations finales, le cas échéant, pour le 28 août 2009.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

*pour* Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/sp

p.j. 4